

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le sept du mois de juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, Mlle Elisa MARTIN, M. Ahmed MEITE, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Philippe SERRE, Mme Anne-Marie UVIETTA, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, Mme Ana CORONA RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, M. Georges OUDJAUDI, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Excusés :

M. Xavier DENIZOT.

Pouvoirs :

M. Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à Mlle Elisa MARTIN, Mme Elisabeth PEPELNJAK à M. David QUEIROS, M. Fernand AMBROSIANO à Mme Michelle VEYRET, M. Abdallah SHAIK à Mme Mitra REZAI, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN à M. Ibrahima DIALLO, M. Christophe BRESSON à Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. José ARIAS à Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Marie-Dominique VITTOZ à Mme Cosima SEMOUN, M. Franck CLET à Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Pascal METTON à Mme Elisabeth LETZ, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. David QUEIROS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Intercommunalité : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 22 avril 2011 par Monsieur le Préfet pour le Département de l'Isère – Avis du conseil Municipal.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la loi n°2010- 1563 du 16 décembre 2010 intitulée « Réforme des collectivités territoriales » et notamment les 62 articles sur 90 du titre III consacrés à l'achèvement de la carte de l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire de l'hexagone qui dispose en particulier que, sous l'égide des Préfets soient élaborés des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) visant une meilleure adéquation entre les intercommunalités et les bassins de vie et d'emploi,

Considérant le calendrier très contraignant imposé par la loi, puisque d'ici le 31 décembre 2011, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Isère, qui sera mis en place en janvier 2013 et opérationnel avant le 31 décembre 2013,

Plusieurs étapes intermédiaires sont prévues :

- △ Présentation courant avril 2011, par le Préfet du projet de schéma départemental de coopération intercommunale soit dans le département de l'Isère, le 22 avril 2011.
- △ En Isère avant le 22 juillet 2011 :
Avis des conseils municipaux membres d'un EPCI sur les préconisations du schéma départemental de coopération intercommunale arrêtées par le Préfet
- △ Cet été, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), examinera ce schéma, et pourra présenter d'éventuelles modifications à cette proposition sous condition de recueillir 66% des suffrages. A cet égard, deux réunions des membres de la CDCI sont envisagées : le jeudi 7 juillet 2011 (à 14h30) et le lundi 29 août (à 14h30)

Vu la déclaration, en date du 21 avril 2011, par laquelle des élus de la Majorité Municipale ont fait part de leur vive inquiétude, notamment :

sur les modalités de l'élaboration du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les objectifs de la loi du 16 décembre 2010 consistant à assurer une nouvelle organisation des territoires sur la base d'une proposition élaborée par le représentant de l'Etat, celui ci disposant de pouvoirs spéciaux pour mettre en œuvre cette organisation, en l'absence de concertation des communes (principales concernées par le projet) et des citoyens,

Sur la capacité de la nouvelle entité à absorber les transferts de compétences susceptibles d'être induits par la mise en place de la nouvelle structure, telle que l'eau, la voirie sans transfert de financements adaptés.

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de l'Isère aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 22 avril 2011 qui se traduit par **des prescriptions** en matière de modifications des structures intercommunales dans le Département mais aussi par des **orientations** émergeant en annexe 1 du SDCI portant sur les Syndicats compétents en matière d'aménagement de l'espace, de développement durable et de protection de l'environnement essentiellement axées sur les enjeux de l'eau et de l'assainissement et en annexe 2 notamment sur les possibilités d'extension du périmètre du territoire de l'agglomération Grenobloise, avec l'éventualité d'une transformation de la Métro en Communauté urbaine.

Vu la notification par Monsieur le Préfet aux communes, des prescriptions du S.D.C.I., par courrier recommandé avec avis de réception en date du 11 mai 2011, aux fins de solliciter leur avis dans un délai de trois mois suivant la notification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, l'avis étant réputé favorable au delà,

Considérant les prescriptions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant l'agglomération grenobloise qui **redessine le paysage de l'intercommunalité dans le Département proposant :**

▲ **une « fusion – extension » de la Métro avec les 24 communes suivantes :**

- 16 des 17 communes de la communauté de communes du Sud Grenoblois (Bresson, Brié-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélémy-de Séchilienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille) à l'exception de Laffrey qui rejoindrait une autre intercommunalité tournée vers la Matheysine.
- Les 5 communes de la Communauté des Balcons Sud de Chartreuse (Mont-Saint-Martin, Proveyzieux, Quaix-en-Chartreuse, Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas)
- Les communes de Chamrousse, de Saint Martin d'Uriage, et de Miribel-Lanchatre

Avec ce projet, le département passerait de 37 communautés de communes à 24.

La Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole rassemblerait quant à elle, 51 communes contre 27 actuellement et 444 762 habitants contre 404 000 aujourd'hui.

Pour l'heure, le seuil de 450 000 habitants, nécessaire pour passer en Communauté Urbaine n'est pas atteint ; tout se joue à 5238 habitants près.

▲ La création d'un pôle métropolitain entre les communautés d'agglomération du pays Voironnais et de Grenoble Alpes Métropole.

Considérant par ailleurs, que le document adressé par la préfecture comporte également **deux annexes** qui ouvrent notamment des perspectives d'évolution au niveau des périmètres des communautés d'agglomérations :

L'annexe 1 intitulée "Orientations" propose la "création d'un syndicat de production (d'eau potable) unique en fusionnant cinq des principaux producteurs sur l'agglomération (Grenoble/SIERG/SIED/Saint-Egrève/Fontanil /SIEC) avec possibilité d'extension". De même, il est précisé que "la prise de compétence distribution par la future communauté d'agglomération élargie permettrait de mutualiser les moyens techniques des nombreux services communaux actuels, de lancer une gestion patrimoniale des réseaux, d'harmoniser le prix de l'eau, de définir des priorités en matière d'investissement et d'améliorer la qualité de l'eau distribuée".

L'annexe 2 intitulée « concertation par arrondissement » mentionne deux perspectives :

La première porte sur la création d'un projet de pôle métropolitain associant la METRO, la CAPV (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), l'agglomération de Valence et peut-être la CC de Bièvre-Est.

La seconde perspective concerne la transformation de la METRO en communauté urbaine qui fait partie des réflexions du Préfet de l'Isère, mais qui nécessite un rapprochement avec d'autres collectivités (Voreppe, Biviers, Montbonnot, Saint Ismier, Le Versoud, Saint Jean de Vaux) en vue d'atteindre le plancher de 450 000 habitants prévu par la loi.

Considérant qu'après avis des communes favorables ou non et sauf modification par les 2/3 des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le Préfet publiera le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qu'il a proposé (prescriptions) au plus tard fin 2011.

Le Conseil Municipal :

Constate avec regret, que l'achèvement de l'intercommunalité en France, va largement échapper aux communes, premières intéressées qui vont devoir se plier à la volonté des Préfets.

Déclare qu'il s'agit là, d'une grave régression démocratique qui va à l'encontre de la logique même de la coopération intercommunale. C'est, entre autre, pour cette raison, que les élus de Saint-Martin-d'Hères se sont fortement mobilisés. Les Martinérois ont exprimé leur opposition à cette loi, en signant très largement la pétition qui leur a été proposée, manifestant ainsi leur confiance aux élus de leur Ville.

Réaffirme que l'intercommunalité doit être un outil de coopération ; celle-ci doit reposer sur la volonté et le libre choix de chacune des communes de s'associer ou non avec les autres, pour porter, dans l'intérêt des citoyens et conformément aux engagements pris devant eux par les élus, des projets communs. C'est pourquoi, les Conseils Municipaux doivent demeurer souverains et décider des modalités de leur coopération.

Cette intercommunalité volontaire suppose de ne pas remettre en cause le rôle capital de la Commune, comme territoire de proximité par excellence, pour apporter des réponses aux besoins des habitants, par conséquent de prendre des décisions.

S'inquiète dans ce contexte d'évolution non partagé de l'intercommunalité, de l'avenir des communes et de leurs capacités à développer des politiques de proximité répondant aux attentes et aux besoins des citoyens.

Manifeste leur désaccord aux perspectives du transfert de la compétence eau (Annexe 1 : Orientations) à une intercommunalité élargie ou à un nouveau syndicat intercommunal, sans qu'au préalable un réel débat permette un accord sur la politique à mener. Attachés à une gestion publique directe au plus près des intérêts des citoyens, nous sommes défavorables à toute perspective d'organisation ouvrant la porte aux acteurs privés.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

REGRETTE

Que ce schéma ait été élaboré sans concertation avec les communes en application de la loi du 16 décembre 2010 qui remet en cause l'esprit même de la coopération intercommunale.

CONSIDERE QUE

- ▲ L'intercommunalité doit se construire dans l'intérêt des communes qui doivent conserver les compétences de proximité, et les moyens financiers pour les assumer ; les communes constituant le « 1er échelon de l'expression de la démocratie de proximité ».
- ▲ Les services développés dans le cadre des compétences transférées, doivent être gérés au travers au travers d'un service public direct et non pas délégués à des sociétés privées.

RÉAFFIRME

Son opposition à la loi du 16 décembre 2010 mais confirme son attachement à une nécessaire coopération intercommunale.

AVIS

En l'état actuel des choses, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis défavorable sur les prescriptions relatives à l'évolution du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole inscrites dans le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère.

MOTIFS

- ▲ L'intercommunalité doit être porteuse d'un projet de territoire partagé par les communes au service et dans l'intérêt des citoyens qui ne doivent pas être écartés des choix politiques qui les concernent.
- ▲ La fusion-extension de la métro nécessite l'avis favorable de chacune des communes concernées.
- ▲ De nombreuses communes ont d'ores et déjà donné un avis défavorable en ce qui les concernent.

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
27 pour Majorité
5 contre Majorité
3 contre Ecologie
2 contre UMP
1 contre MODEM*

**Signature du secrétaire de la séance du
conseil municipal du 7 juillet 2011 :**